

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE B TO B LEDUC LUBOT

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute commande de produits passée par un client professionnel (ci-après « le Client ») auprès de la société LEDUC LUBOT, SAS immatriculée au RCS de LA ROCHE-SUR-YON sous le n° 391 352 770, au capital social de 5 000 000 €, dont le siège social est 10 rue du Fief du Quart à SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU (85200) et dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR 04 391 352 770.

Article 1. Champ d'application

- 1.1 Champ d'application et opposabilité :** toute passation de commande auprès de la société LEDUC LUBOT implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV qu'il reconnaît avoir lues et acceptées. Les éventuelles conditions générales d'achat du Client n'ont pas vocation à s'appliquer à la commande sauf accord exprès, préalable et écrit de la société LEDUC LUBOT en ce sens. En toute hypothèse, en cas de contradiction éventuelle entre les CGV et tout autre document, le Client et la société LEDUC LUBOT (ci-après « les Parties ») conviennent, sauf stipulation contraire expressément acceptée entre elles, d'accorder aux présentes CGV une valeur hiérarchique supérieure.
- 1.2 Socle unique de la négociation commerciale :** conformément à l'article L. 441-1 III du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre la société LEDUC LUBOT et ses clients professionnels habituels. Ces derniers peuvent cependant négocier des conditions dérogatoires, lesquelles seront, en cas d'accord des parties, formalisées avant le 1^{er} mars de chaque année par la signature d'une convention unique conforme à l'article L. 441-3 du Code de Commerce.
- 1.3 Modification des CGV :** la société LEDUC LUBOT se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Toutefois, ces modifications ne seront applicables qu'aux commandes passées postérieurement.

Article 2. Commande

- 2.1 Information sur les produits :** la société LEDUC-LUBOT présente, à titre indicatif, les caractéristiques des produits qu'elle commercialise dans son catalogue et se tient à disposition du Client pour tout complément d'information. Elle ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un défaut d'information à l'encontre de tout Client, professionnel de même spécialité.
- 2.2 Commande :** pour passer commande, il appartient au Client d'adresser à la société LEDUC-LUBOT, soit le devis signé avant la fin de sa période de validité, soit un bon de commande conforme aux échanges préalables entre les Parties. La commande ne devient définitive qu'à compter de l'envoi, par le Client, soit du devis accepté, soit, dans le cas d'un bon de commande, de l'accusé de réception de ce dernier par la société LEDUC LUBOT, ce qu'elle s'engage à faire, le cas échéant, sous 3 jours ouvrés. La société LEDUC-LUBOT se réserve le droit de refuser une commande et ce, quel qu'en soit le motif : indisponibilité des produits, litige sur une autre commande, non-conformité du bon de commande, etc.
- 2.3 Modification de la commande :** la commande n'est plus annulable, ni modifiable à partir du moment où elle a été acceptée de part et d'autre. Par exception, les Parties peuvent décider, d'un commun accord, de modifier la commande par voie d'avenant régularisé entre elles. Cet avenant peut inclure des frais de modification.

Article 3. Livraison des produits

- 3.1 Lieu de livraison :** le lieu de livraison est situé en France Métropolitaine (hors DROM et Corse) et est stipulé à la commande. Sauf stipulation contraire, il s'agit d'un établissement du Client.
- 3.2 Délai de livraison :** le délai de livraison maximal est stipulé à la commande. La société LEDUC-LUBOT s'engage à informer le Client de tout retard éventuel. Les Parties conviennent expressément que les retards de livraison inférieurs à 30 jours calendaires, ou consécutifs à des événements indépendants de la volonté de la société LEDUC LUBOT, ne pourront donner lieu à indemnisation ou annulation de la commande. En présence d'un retard ne remplissant pas ces caractéristiques, le Client aura la faculté d'annuler sa commande sans frais et indemnité de part et d'autre.
- 3.3 Livraison partielle :** le Client s'engage à ne pas refuser, sans motif, toute livraison partielle des produits, une même commande pouvant, dans certains cas, faire l'objet de plusieurs livraisons.

- 3.4 Transport :** le transport est réalisé par la société LEDUC LUBOT, sous sa responsabilité, les marchandises sont vendues franco de port en France métropolitaine pour toute commande d'un montant minimum tel que précisé dans nos conditions générales de vente. Si le franco n'est pas atteint, les frais de transport sont stipulés à la commande. La société LEDUC-LUBOT est responsable des éventuels avaries, pertes ou vols survenus pendant le transport des produits jusqu'aux locaux du Client et garantit, à ce titre, avoir souscrit toutes assurances utiles pour la couverture de ces risques.
- 3.5 Transfert des risques :** l'ensemble des risques afférents aux produits est transféré au Client dès que les produits sont mis à sa disposition, c'est-à-dire dès le début des opérations de déchargement sur le lieu de livraison.
- 3.6 Réserves et défauts de conformité apparents :** le Client dispose d'un délai de 48H à compter de la réception des produits dans ses locaux pour porter, à la connaissance de la société LEDUC-LUBOT, tout éventuel défaut de conformité. Passé ce délai, les produits livrés seront réputés conformes à la commande tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. En l'absence de réclamation dans ce délai, toute action sur le fondement de l'obligation de délivrance conforme sera considérée comme irrecevable. Les réserves devront préciser les références ou numéros de série des produits concernés et les désordres constatés et, comporter tout justificatif utile telles que des photographies.
- 3.7 Réclamations et Garantie des vices cachés :** les produits sont couverts par la garantie légale des vices cachés au sens des articles 1641 et suivants du Code Civil, dans la limite des délais de prescription de l'action et de l'obligation visés aux articles 1648 du Code Civil et L. 110-4 du Code de Commerce. Toute réclamation portant sur un éventuel vice caché devra être faite dans les meilleurs délais et préciser les références ou numéros de série concernés et les désordres constatés et, comporter tout justificatif utile telles que des photographies.
- 3.8 Traitement des réserves et réclamations :** dans les 8 jours suivant la réception, par la société LEDUC-LUBOT, des réserves ou réclamations, les Parties se rencontreront pour constater, de façon contradictoire, les éventuels défauts ou malfaçons visés dans la réclamation. En cas de désaccord sur l'origine des désordres, les Parties pourront recourir à une expertise amiable aux frais du Client, la charge de la preuve pesant sur ce dernier en cas de contentieux. Si ces défauts ont pour origine un manquement de la société LEDUC-LUBOT à ses obligations contractuelles ou s'ils sont couverts par une garantie légale dont les conditions de mise en œuvre seraient réunies, celle-ci sera tenue de régulariser la situation dans un délai raisonnable. Cette régularisation consistera, au choix de la société LEDUC-LUBOT, soit en :
- une mise en conformité des produits défectueux sous 30 jours ;
 - un remplacement des produits défectueux sous 30 jours ;
 - une annulation partielle de la commande (annulation limitée aux seuls produits défectueux). Les restitutions respectives des produits et du prix (sous forme d'avoir) seront réalisées sous 30 jours.
- La mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces opérations de régularisation est libératoire, le Client ne pouvant solliciter, en sus, une quelconque indemnisation, en particulier si ce dernier est un professionnel de même spécialité que la société LEDUC-LUBOT. En cas de réclamation justifiée, le transport des produits défectueux, réparés ou remplacés sera assuré par la société LEDUC-LUBOT. Les frais de transport ou les frais de destruction de produits (si la commande a été annulée et que les produits n'ont pas été récupérés par la société LEDUC-LUBOT dans le délai susvisé) seront à la charge de la société LEDUC-LUBOT. En toute hypothèse, les Parties conviennent que le Client ne pourra ni entreprendre, par lui-même ou par un tiers, des opérations de mise en conformité ou de remplacement, ni retourner les produits à la société LEDUC-LUBOT, sans l'accord exprès et préalable de cette dernière. Si de telles opérations sont effectuées sans son accord, aucun remboursement ni indemnité ne pourra être sollicité de cette dernière. Elle se réserve également la faculté de refuser de prendre livraison des produits, étant précisé que la prise de livraison ne saurait, par ailleurs, être interprétée comme valant acceptation tacite du retour des produits. Dans ce cas, le Client sera sommé de récupérer les produits retournés sans son accord et des pénalités de stockage pourront lui être facturées.
- 3.9 Clause limitative de responsabilité :** dans tous les cas où la responsabilité de la société LEDUC-LUBOT serait valablement mise en cause, celle-ci sera strictement limitée à l'indemnisation des dommages ayant un lien de causalité direct avec la faute de la société LEDUC-LUBOT, dans la limite d'un plafond d'indemnisation correspondant au double du prix de la commande litigieuse. Les Parties excluent toute responsabilité au titre des dommages indirects tels que les gains manqués éventuels. De même, dans l'hypothèse où la responsabilité de la société LEDUC-LUBOT serait recherchée sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux, les dommages causés par le produit litigieux aux biens professionnels du Client ne pourront être indemnisés que dans la limite d'un plafond d'indemnisation fixé au double du prix de la commande litigieuse.

Article 4. Stipulations financières

- 4.1 Prix :** les prix des produits sont ceux de la grille tarifaire en vigueur au jour de la commande. Ils sont hors taxes, droits de douane et frais complémentaires (ex. frais de transport). Le montant des taxes et frais applicables est celui en vigueur au jour de la facturation.
- 4.2 Garanties de paiement :** la société LEDUC-LUBOT se réserve le droit de subordonner :
- l'acceptation d'une commande au paiement d'un acompte ou à l'octroi d'une garantie de paiement, lesquels constitueront des conditions suspensives dont le défaut d'exécution, dans les 10 jours suivant l'accusé de réception du Contrat, rendra celui-ci caduc. En toute hypothèse, l'acompte ne saurait être considéré comme des arrhes qui permettraient à l'une ou l'autres des Parties de se dédire de la commande ;
 - la livraison des produits au paiement préalable du prix convenu au Contrat, dans l'hypothèse où le Client ferait l'objet d'une procédure collective ou serait en situation d'impayé (retard ou défaut de paiement) concernant d'autres commandes.
- 4.3 Facturation :** sauf stipulation contraire, la facture est éditée au moment de l'expédition des produits commandés.
- 4.4 Modalités de règlement :** le règlement s'opère par virement, chèque ou lettre de change.
- 4.5 Lieu du paiement :** le lieu du paiement est le lieu du siège social de la société LEDUC-LUBOT, quel que soit le moyen de paiement utilisé.
- 4.6 Escompte :** sauf stipulation contraire, aucun escompte ne sera accordé au Client. Les modalités d'octroi de l'escompte seront, le cas échéant, stipulées à la commande.
- 4.7 Délai de paiement :** sauf stipulation contraire, le délai de paiement est de 30 jours à compter de l'émission de la facture.
- 4.8 Retard de paiement :** en cas de retard de paiement et en application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, le Client sera débiteur de plein droit à l'égard de la société LEDUC-LUBOT d'une indemnité forfaitaire de 40 €, outre des intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.
- 4.9 Clause de réserve de propriété :** les produits restent la propriété de la société LEDUC-LUBOT jusqu'au complet paiement du prix de la commande par le Client, dans les conditions et modalités des articles 2367 du Code civil. Par conséquent, les produits ne pourront être cédés par le Client à un tiers avant le règlement intégral du prix de vente. La société LEDUC-LUBOT se réserve également le droit de solliciter, aux frais du Client, la restitution des produits dont elle est restée la propriétaire.

Article 5. Clause résolutoire

- 5.1 Clause résolutoire :** en cas d'inexécution des obligations de paiement du Client au titre du Contrat ou d'autres contrats conclus entre les Parties et en cours d'exécution, la société LEDUC-LUBOT se réserve le droit :
- de rendre l'ensemble des créances immédiatement exigibles ;
 - et de résilier les contrats correspondants, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure motivée par lettre recommandée avec AR et du respect d'un délai de quinze (15) jours aux termes duquel le Client pourra régulariser sa situation.
- L'exécution des contrats sera suspendue entre l'envoi de la mise en demeure et la prise d'effet de la résiliation.
- Par exception, si le Client fait l'objet d'une procédure collective, la présente clause résolutoire n'aura pas vocation à s'appliquer, la société LEDUC-LUBOT se conformant alors aux instructions du mandataire judiciaire.

Article 6. Stipulations générales

- 6.1 Indépendance des clauses :** dans le cas où l'une quelconque des clauses des présentes CGV serait nulle ou ne pourrait être exécutée, celle-ci n'aura aucune incidence sur les autres clauses qui continueront de s'appliquer
- 6.2 Non-renonciation aux clauses :** le fait, pour chacune des Parties, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une stipulation ou de leur violation, ne peut être considéré comme valant renonciation à s'en prévaloir.

6.3 Cession du Contrat : conformément à l'article 1216 du Code civil, aucune cession du Contrat à un tiers ne peut intervenir sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

6.4 Force majeure : conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par ledit débiteur.

Les Parties conviennent expressément que les faits suivants sont constitutifs de cas de force majeure, sans que ceux-ci ne soient des exemples exhaustifs : épidémies, inondations, incendies, grèves, lock-out, interruption des systèmes informatiques et de télécommunication, difficultés d'approvisionnement de matières premières ou pannes des lignes de production de la société LEDUC-LUBOT ou de ses fournisseurs et partenaires.

Si ces faits font obstacle à l'exécution de tout ou partie du Contrat, la Partie invoquant l'existence de la force majeure devra en informer l'autre dans les plus brefs délais et lui présenter tout justificatif du cas de force majeure et de ses conséquences sur l'exécution du Contrat.

Les Parties devront alors se rapprocher pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une situation acceptable pour permettre l'accomplissement et la continuité du Contrat.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations est suspendue pendant toute la durée de la force majeure, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat. La suspension des obligations pour force majeure ne constitue pas une cause de responsabilité et ne rend pas exigible le paiement d'indemnités ou de pénalités de retard.

Si l'empêchement est définitif, ou si le retard dû à un empêchement temporaire le justifie, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie, par courrier recommandé avec AR, la résiliation du Contrat sans droit à indemnité de part et d'autre.

6.5 Imprévision : conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

Article 7. Loi applicable et litiges

7.1 Loi applicable : les présentes CGV sont soumises au droit français.

7.2 Préalable de conciliation : En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'obligent, préalablement à la saisine de toute juridiction, à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. Cette règle implique notamment que les Parties se rencontrent, en présence de leur conseil respectif ou non, dans l'objectif de tenter de parvenir à cette issue transactionnelle. À cette fin, la Partie la plus diligente devra faire connaître par écrit ses disponibilités à l'autre Partie qui devra lui apporter réponse sous quinzaine.

Dans le cas d'un accord, les Parties régulariseront un protocole.

Dans le cas contraire, la Partie la plus diligente adressera à l'autre Partie un courrier prenant acte de l'échec des négociations. Ce courrier, qui devra être produit devant la juridiction saisie, ne devra contenir aucune autre mention que celle constatant le défaut d'un accord, les discussions intervenues entre les Parties devant, en tout état de cause, rester strictement confidentielles.

Le préalable de conciliation ne sera pas obligatoire :

- en cas d'urgence manifeste présentant un danger grave et imminent pour la sécurité des biens ou des personnes ;
- dans les cas où sa mise en œuvre entraînerait un risque sérieux de prescription. Dans ce cas, la Partie défenderesse pourra solliciter du Juge saisi qu'il sursoie à statuer, le temps pour les Parties d'organiser la tentative de conciliation.

7.3 Attribution de juridiction : sauf stipulations contraires, le Tribunal de Commerce de LA ROCHE-SUR-YON sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les Parties, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.